

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 06 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 31/10/2018 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG; Helga MALESKA; Jean-Luc WOZNIAK; Marie-Anne BICKAR; Eric HELWING; Salvatore FIORETTO; Carole PIETTE; François GATTI; Yolande PRZYBYL; Giuseppe MEDDA ;Etienne BENOIST ;Joëlle BOROWSKI ;Robert DELLA MEA ;Marie-France DANEL;Valentin BECK ;Nadine MAILLARD ;Denis BAYART ;Joëlle CARMAGNANI ;Jean-Marc LANCELOT; Michel AMELLA; Jean-Thadée HERSTOWSKI; Jean-Claude MICHEL; Raymond MAREK; Yves TONNELIER; Joséphine GASPARD; Pierrot MORITZ; Roland ROBIN;

Absent(s) Représenté(s):

Vincente FISCH représenté(e) par Yolande PRZYBYL Gabrielle FREY représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Gaëlle SIMON représenté(e) par Valentin BECK Fabien CLAISER représenté(e) par Pierrot MORITZ

Absent(s):

Patrick BRUCK

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Le procès verbal de la séance du 18 septembre est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de VARSBERG.....	<u>2</u>
2FINANCES - Décision modificative de crédits n°2 - Budget principal - Fonds de concours.....	<u>2</u>
3FINANCES - Décision modificative de crédit n°3 - Budget principal - tableau d'amortissement	<u>2</u>
4FINANCES - Décision modificative de crédits n° 4 - Budget principal - démantèlement voie ferrée.....	<u>3</u>
5FINANCES - Décision modificative de crédits - service assainissement - amortissement de subventions.....	<u>3</u>
6FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget fibre optique - reliquat de TVA.....	<u>4</u>
7FINANCES - Admissions en non valeur - budget principal.....	<u>4</u>
8FINANCES - Admission en non valeur - service assainissement.....	<u>4</u>
9MARCHES TRAVAUX - Acquisition d'une balayeuse de voirie - communication.....	<u>5</u>
10MARCHES TRAVAUX - Conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance ».....	<u>5</u>
11MARCHES TRAVAUX - Acquisition de véhicules - communication.....	<u>6</u>
12MARCHES TRAVAUX - Accord-cadre pour des Missions d'assistance sur les projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque etc.) et d'assistance sur la gestion des friches industrielles.....	<u>7</u>
13RESSOURCES HUMAINES - Cadre d'emplois de la filière technique - Primes et indemnités....	<u>7</u>
14RESSOURCES HUMAINES - Nouveau Régime Indemnitaire - Modifications.....	<u>8</u>
15DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adhésion au CAUE.....	<u>10</u>
16DIVERS ET COMMUNICATIONS - Motion relative à la reconstitution de la nappe phréatique dans le bassin houiller.....	<u>11</u>

1FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de VARSBERG**Délibération : 06112018_D_1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de VARSBERG sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en place d'une clôture et d'un système de vidéosurveillance au groupe scolaire.

Le montant des travaux s'élève à 65 983,38 € HT.

La commune bénéficie d'une subvention DETR d'un montant de 28 058,06 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 18 274 €, correspondant à 27 % du coût des travaux HT. La commune financera une somme de 19 651,32 €.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE**2FINANCES - Décision modificative de crédits n°2 - Budget principal - Fonds de concours****Délibération : 06112018_D_2**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les communes de HAM sous VARSBERG et de BISTEN en LORRAINE ont bénéficié d'un fonds de concours par décision du conseil communautaire du 28 juin dernier.

Le Conseil a autorisé le versement d'un fonds de concours à la commune de VARSBERG ce jour.

Les crédits budgétaires ne sont pas suffisants.

Par courrier reçu le 19 octobre, la CCW a été informée de l'avis favorable émis par la Commission Permanente réunie le 15 octobre pour l'octroi d'une subvention AMITER pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises et Communautaire (HEC). L'aide apportée par le Département de la Moselle s'élève à 600 000 €.

Cette somme n'était pas inscrite au budget.

Vu l'exposé précédent, il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

Recettes : 1323 - 011701 (subvention pour construction HEC) : + 600 000 €

Dépenses :	020 (dépenses imprévues) :	+ 200 000 €
	2315 - 012001 (aménagement zones d'activités) :	+ 300 000 €
	2041411 (fonds de concours) :	+ 100 000 €

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE**3FINANCES - Décision modificative de crédit n°3 - Budget principal - tableau d'amortissement****Délibération : 06112018_D_3**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il a été procédé à une mise à jour du tableau d'amortissement des biens du budget principal. La valeur des amortissements a ainsi été portée à 634 267,74 €.

Les crédits inscrits au budget ne sont pas suffisants.

Il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

dépenses de fonctionnement.	
6811 : amortissement des biens :	+ 16 500 €
022 : dépenses imprévues :	- 16 500 €

recettes d'investissement	
040 : amortissement :	+ 16 500 €

dépenses d'investissement	
020 : dépenses imprévues :	+ 16 500 €

Le nouveau tableau d'amortissement est joint à la présente.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

4FINANCES - Décision modificative de crédits n° 4 - Budget principal - démantèlement voie ferrée

Délibération : 06112018_D_4

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 17 mai 2018, la CCW a décidé de prendre à sa charge une partie des frais liés à l'interruption définitive du démantèlement de la voie ferrée au Siège 2. Le montant à se répartir entre les différents acteurs est de 32 187 € HT.

Chacune des trois entités (EPFL, LORMAFER et la CCW) finance un tiers de ladite somme, soit 10 729 € HT, soit 12 874,80 € TTC.

Les crédits ne sont pas prévus au budget.

Il est ainsi demandé au Conseil d'autoriser l'inscription suivante :

Dépense : 6711 (charges exceptionnelles) :	+ 13 000 €
Dépense : 022 (dépenses imprévues) :	- 13 000 €

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président précise que les négociations sont en cours et que le projet définitif devra être présenté lors d'un prochain Conseil.

5FINANCES - Décision modificative de crédits - service assainissement - amortissement de subventions

Délibération : 06112018_D_5

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les écritures d'amortissement des subventions ne sont pas équilibrées. Il est ainsi demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

recettes de fonctionnement	
042 (opérations d'ordre) :	+ 0,10 €

dépenses de fonctionnement

022 (dépenses imprévues) : + 0,10 €

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

6FINANCES - Décision modificative de crédits - Budget fibre optique - reliquat de TVA

Délibération : 06112018_D_6

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Afin de pouvoir passer les écritures comptables liées aux différences de centimes de TVA, il est demandé au Conseil d'autoriser les écritures suivantes :

Dépenses :

658 (charges diverses de gestion courante) : + 1 €
66111 (intérêts d'emprunt) : - 1 €

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

7FINANCES - Admissions en non valeur - budget principal

Délibération : 06112018_D_7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 44,51 € représentant les impayés des titres émis sur le budget principal.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur de la somme en question.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

8FINANCES - Admission en non valeur - service assainissement

Délibération : 06112018_D_8

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 11 231,07 € représentant les impayés des titres émis sur le budget annexe de l'assainissement.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur de la somme en question.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

9MARCHES TRAVAUX - Acquisition d'une balayeuse de voirie - communication

Délibération : 06112018_D_9

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

La Communauté de Communes du Warndt a lancé une consultation en procédure adaptée, par une publication au BOAMP le 18 juin 2018, en vue du remplacement de la balayeuse du service voirie, mise en service en mai 2004.

2 revendeurs pour le lot 1 châssis poids lourd et 5 revendeurs pour le lot 2 Balayeuse, ont fait parvenir des offres, avant la date limite pour la remise des offres, fixée au 16 juillet 2018 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres et le classement au vu des critères de jugements fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président a décidé, conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir, de confier les marchés pour l'acquisition des deux lots :

Lot 1 : Châssis poids lourd :

Société MAN TRUCK & BUS FRANCE à 91080 COURCOURONNES, pour un montant TTC de 77 400 € ;

Lot 2 : Balayeuse:

SAS FAUN ENVIRONNEMENT à 07500 GUILHERAND-GRANGES , pour un montant TTC de 109 200 € ;

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

10MARCHES TRAVAUX - Conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance »

Délibération : 06112018_D_10

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Suite à la résiliation par l'assureur des conventions en cours, nous avons constitué un groupement de commande avec la Ville de Creutzwald et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud Bisten afin de lancer une consultation.

Conformément au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Ville de Creutzwald a procédé à une mise en concurrence et a organisé l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants pour les conventions de participations en vue de couvrir les agents pour les risques « Santé » et « Prévoyance » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024.

La publicité a été effectuée au BOAMP le 9 août 2018 et les réponses étaient attendues pour le 25 septembre 2018 à 12 H.

La consultation comporte 2 lots :

- Lot 1 : Assurance « Risque santé »
- Lot 2 : Assurance « Risque Prévoyance »

10 candidats ont téléchargé le dossier de consultation. 5 candidats ont présenté des offres dans les délais.

Suite à l'analyse des offres, au classement des offres conformément au règlement de consultation, et l'avis du Comité Technique, il est proposé de retenir les offres suivantes.

Les offres les mieux disantes sont :

Lot 1 Assurance « Risque santé » : M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale) 75 009 Paris ;

Lot 2 Assurance « Risque Prévoyance » : COLLECTEAM LA CHAPELLE SAINT MESMIN, avec ALLIANZ comme porteur de risque

Il est demandé au Conseil Communautaire :

-1 : d'approuver les choix :

* LOT 1 : M.N.T. (Mutuelle Nationale Territoriale) 75 009 Paris

* LOT 2 : COLLECTEAM LA CHAPELLE SAINT MESMIN, avec ALLIANZ comme porteur de risque,

-2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de participation, ainsi que tous actes et tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

11MARCHES TRAVAUX - Acquisition de véhicules - communication

Délibération : 06112018_D_11

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

La Communauté de Communes du Warndt a lancé une consultation en procédure adaptée, par une publication au BOAMP le 5 juillet 2018, en vue du remplacement de deux véhicules et d'acquérir deux nouveaux véhicules pour les services voirie et assainissement.

3 revendeurs ont fait parvenir des offres, avant la date limite pour la remise des offres, fixée au 30 juillet 2018 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres et le classement au vu des critères de jugements fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président a décidé, conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir, de confier les marchés pour l'acquisition de véhicules :

Lot 1 : véhicule utilitaire, pour le service voirie :

Société MILLAUTO (RENAULT) de 57500 St Avold, pour un montant TTC de 12 946,80 € et une reprise de 2 000 € pour l'ancien véhicule (756BJE57) ;

Lot 2 : véhicule utilitaire de type fourgon L2-H2, pour le service assainissement:

Société CAR AVENUE (CITROEN) à 57740 Longeville les St Avold, pour un montant TTC de 22 019,90 €, et une reprise de 3 000 € de l'ancien véhicule (54BVS57) ;

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

En réponse à M. GATTI, M. le Président indique que la CCW a récemment acquis un véhicule électrique pour les services administratifs. Les véhicules présentés ici fonctionnent pour l'un à l'essence et l'autre au gazole.

12MARCHES TRAVAUX - Accord-cadre pour des Missions d'assistance sur les projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque etc.) et d'assistance sur la gestion des friches industrielles

Délibération : 06112018_D_12

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes a lancé une consultation en procédure adaptée, par une publication au RL le 20 septembre 2018, en vue d'un accord-cadre, d'une durée de 4 ans et d'un montant maximum de 48 000 € HT, pour des « Missions d'assistance sur les projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque etc.) et d'assistance sur la gestion des friches industrielles »

2 entreprises ont fait parvenir des offres, avant la date limite pour la remise des offres, fixée au 10 octobre 2018 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres et le classement au vu des critères de jugements fixés par le Règlement de la Consultation, Monsieur le Président a décidé, conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 concernant la délégation de pouvoir, de confier l'accord-cadre, d'une durée de 4 ans et d'un montant maximum de 48 000 € HT, pour des « Missions d'assistance sur les projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque etc.) et d'assistance sur la gestion des friches industrielles », à :

Monsieur Marc CAZALET de 57500 St Avold, pour un coût de la prestation à la demi-journée de 300 €.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

13RESSOURCES HUMAINES - Cadre d'emplois de la filière technique - Primes et indemnités

Délibération : 06112018_D_13

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Les décrets n° 2018-623 du 17 juillet 2018 et n° 2018-762 du 30 août 2018 sont venus modifier, au 1^{er} janvier 2017, le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif l'**Indemnité Spécifique de Service** (ISS).

Sont concernés :

- Les ingénieurs hors classe : coefficient 63 et 122,5 %
- Les ingénieurs jusqu'au 5^{ème} échelon : coefficient 28
- Les ingénieurs à partir du 6^{ème} échelon : coefficient 33

Les taux, les coefficients et les montants applicables au **1^{er} janvier 2017** sont les suivants :

Grades	Coef. par grade	Coef. géographique Moselle	Taux de base	Montant moyen annuel	Coef. de modulation individuelle
Ingénieur en chef hors classe (ancien ingénieur en chef classe exceptionnelle)	70	1,1	357,22€	27 505,94€	1,33
Ingénieur en chef classe normale (ancien ingénieur en chef)	55	1,1	361,90€	21 894,95€	1,225
Ingénieur hors classe	63	1,1	361,90€	25 079,67€	1,225
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	51	1,1	361,90€	20 302,59€	1,225
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 ^{ème} échelon)	43	1,1	361,90€	17 117,87€	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	43	1,1	361,90€	17 117,87€	1,225
Ingénieur à partir du 6 ^{ème} échelon	33	1,1	361,90€	13 136,97€	1,15
Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	28	1,1	361,90€	11 146,52€	1,15

D'autre part, l'arrêté du 30 août 2018 est venu modifier au **1^{er} janvier 2017** l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la **Prime de Service et de Rendement** (PSR) comme suit :

Grades	Taux de base annuels
Ingénieur en chef hors classe (ancien ingénieur en chef classe exceptionnelle)	5 523 €
Ingénieur en chef classe normale (ancien ingénieur en chef)	2869 €
Ingénieur hors classe (nouveau grade)	4572 €
Ingénieur principal	2817 €
Ingénieur	1659 €

Le Nouveau Régime Indemnitare sera amené à remplacer les primes (PSR, ISS, IDA, ...) attribuées aux cadres d'emplois techniques de catégorie A & B.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver et à autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

14RESSOURCES HUMAINES - Nouveau Régime Indemnitare - Modifications

Délibération : 06112018_D_14

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Le Nouveau Régime Indemnitaire a été adopté par délibérations du Conseil Communautaire en date du 9 novembre et 14 décembre 2017.

Cependant, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes sur les 2 parts :

1ère part : Cette part prend en compte le niveau de responsabilités, de l'expertise, des sujétions auxquelles sont confrontés les agents et leur expérience professionnelle ainsi que la non-attribution aux agents ne rentrant pas dans le cadre de la prime annuelle définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 06/12/1999. Cette dernière sera octroyée individuellement au-delà du « montant attribuable » (à compter de 2018).

1) Part liée aux fonctions

Confirmée par publication dans le JO Sénat du 29/03/2018, l'indemnité de difficulté administrative ne peut pas être cumulée avec le NRI. Il y a donc lieu de l'intégrer dans la part NRI-P1 liée aux fonctions à compter du 01/01/2019.

2) Part liée « aux sujétions spécifiques »

a) Stade Nautique

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes pour les agents concernés (en remplacement du précédent dispositif) :

Postes concernés – Sujétions spécifiques	Nouvelle Proposition à compter du 01/01/2019
Personnel MNS du Stade Nautique	- Attribution d'une indemnité de 30 € par activité encadrée pour les agents ayant encadré une activité collective - Attribution d'une indemnité de 60 € par dimanche et jour férié pour les agents ayant travaillé le dimanche et jour férié (*)
Personnel d'entretien et d'accueil du Stade Nautique	- Attribution d'une indemnité de 80 € par dimanche et jour férié pour les agents ayant travaillé le dimanche et jour férié (*)

Versement mensuel.

(*) Pour l'année 2018, un état annuel sera établi en fin de cette année afin de prendre en compte les dimanches travaillés, jours fériés et les activités effectuées sur les bases ci-dessus.

b) La Direction Générale des Finances Publiques en date du 07 novembre 2017 précise le non cumul de l'indemnité de responsabilité des régisseurs des recettes/avances avec le nouveau régime indemnitaire. Il y a lieu de l'intégrer dans la part NRI –Sujétions Spécifiques, comme suit à compter du 01/01/2019 :

Postes concernés	Indemnité complémentaire actuelle (brut)	Observations
Régisseur titulaire de recettes – Médiathèque Intercommunale	120 €	
Régisseur titulaire de recettes – Stade Nautique	320 €	
Régisseur titulaire de recettes – Déchèterie Intercommunale	110 €	

2ème part : Cette part prend en compte l'engagement professionnel, la manière de servir ainsi que la présence et la participation effectives des agents.

Prime d'assiduité

Une prime d'assiduité annuelle a été attribuée aux agents de catégorie B et C en décembre 2017 sur une période de référence allant de 1^{er} novembre n-1 au 31 octobre n selon les modalités suivantes :

Nombre de jours d'absence	Montant de la prime annuelle
0 jour	200,00 €
1 jour	170,00 €
2 jours	140,00 €
3 jours	110,00 €
4 jours	80,00 €
5 jours	50,00 €

Les agents absents plus de 5 jours sur la période considérée (sauf congés de maternité et paternité et congés annuels et RTT) n'en bénéficiaient pas.

Après avis du Comité Technique, il est proposé de la modifier, à compter du 1^{er} décembre 2018, en conservant la dégressivité mais en cas d'absence durant la période de référence, chaque année sans jour d'absence sur les 5 années précédentes permettrait d'obtenir 1 jour de «franchise» et dans la limite de 30 jours d'absence sur l'ensemble de la période de 5 ans.

D'autre part et compte-tenu de ce qui précède, pour permettre les ajustements nécessaires à la bonne gestion du personnel, il est proposé de modifier l'annexe n° 1 de la délibération du Conseil Communautaire du 09 novembre 2017, à compter de ce jour. Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer dans les indemnités cumulables, les indemnités liées à spécificité du travail et notamment l'indemnité de travail du dimanche et jour férié, du travail normal de nuit (hors sujétions spécifiques).

Les propositions sont faites conformément aux principes de légalité, de parité et de libre administration des collectivités locales sachant que les attributions individuelles ne dépasseront pas les limites définies dans la délibération du 09/11/2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

15DIVERS ET COMMUNICATIONS - Adhésion au CAUE

Délibération : 06112018_D_15

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le CAUE, **Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle**, est une association au service des mosellans et de leurs territoires.

Il a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages.

Il est à la fois conseiller et formateur des maîtres d'ouvrage privés et publics, il accompagne les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, il conseille les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette structure, sachant que la CCW est déjà

adhérente à MATEC, **Moselle Agence Technique**, et qu'à ce titre, son adhésion sera gratuite.

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant de la CCW à l'assemblée générale du CAUE.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la CCW au CAUE,
- De désigner Monsieur le Président ou son représentant pour représenter la CCW à l'assemblée générale du CAUE.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président, répondant à M. DELLA MEA, informe que le recours au CAUE est également possible pour les particuliers. Les collectivités de la CCW adhérentes à MATEC pourront également bénéficier gratuitement des conseils du CAUE.

16DIVERS ET COMMUNICATIONS - Motion relative à la reconstitution de la nappe phréatique dans le bassin houiller

Délibération : 06112018_D_16

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Il est proposé au Conseil d'adopter la motion suivante relative à la problématique de reconstitution de la nappe dans le bassin houiller :

En 2016, L'Etat a réalisé un porter à connaissance relatif à la reconstitution de la nappe d'eau dans la partie Ouest du Bassin Houiller. Cette reconstitution intervient suite à l'arrêt de l'exploitation minière et a déjà eu des conséquences en surface pour certaines communes (caves inondées ; apparition de nouvelles zones humides). En septembre 2018, un second porter à connaissance qui concerne la partie Est du Val de Rosselle, ainsi qu'une mise à jour de la partie Ouest du territoire, a également fait l'objet d'une présentation par Madame le Sous-Préfet de Boulay-Forbach, assistée des services de l'Etat (DDT, DREAL).

A cette occasion, ont été exposées les causes de cette situation, ainsi que ses conséquences actuelles ou à venir. Il a aussi été rappelé que la prise en compte du phénomène était obligatoire en urbanisme (en planification et en application du droit des sols) et que les Maires étaient soumis à une obligation législative par l'article L121-1 du code de l'urbanisme et une obligation réglementaire par l'article 111-2 du même code. A ce titre, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sera réalisé à l'horizon 2020 à destination des communes impactées par ce phénomène.

Dans l'attente de l'application d'un PPRI, les membres du bureau du Syndicat mixte proposent d'intégrer à la révision actuelle du SCOT, des mesures relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les secteurs concernés. Il s'agira d'annexer au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) un fascicule intégrant des recommandations, en fonction du risque affecté à chaque zone cartographiée (nappe affleurante ou sub-affleurante). Cette annexe permettra aux élus de prendre les mesures appropriées en matière d'Autorisation du Droit des Sols.

Il demeure important de noter que la cartographie des zones impactées résultant des deux « porter à connaissance » impacterait fortement le développement du Val de Rosselle, déjà durement touché par la fin de l'activité minière et par les difficultés de la reconversion industrielle.

Au-delà de la description du phénomène, il est demandé à l'Etat de respecter toutes les prescriptions fixées et de mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté n°2005/AG/3/212 en date du 05 août 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote assurant la préservation des zones urbanisées comme les infrastructures susceptibles d'être impactées.

L'Etat s'est engagé de protéger toutes les zones bâties dans le secteur des concessions de mines de houille, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

Si l'Etat considère que la baisse importante de population du Val de Rosselle (environ 700 habitants par an), conjuguée à la baisse de l'activité industrielle sur notre territoire impacteraient également la vitesse de reconstitution de nappe en raison de la baisse des consommations d'eau, le Syndicat mixte considère que toutes ces problématiques de reconstitution de nappe et leur impact sur les bâtis et ouvrages existants, relèvent essentiellement de la fin de l'activité minière. Il appartient donc à l'Etat d'en supporter les conséquences et d'assumer les engagements financiers inhérents.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte est également opposé à ce que la problématique de reconstitution de nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de la décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 07 août 2015.

Face à ce constat, le Syndicat mixte souhaite que l'Etat complète ses engagements par la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) à l'échelle du Val de Rosselle.

Le Conseil à l'unanimité, décide :

- D'adopter cette motion en soutien au SCOT et de demander à l'Etat de respecter ses engagements en mettant en œuvre les mesures compensatoires nécessaires à la préservation du bâti existant ;
- De demander que l'Etat complète ses engagements par la prescription du plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), à l'échelle du Val Rosselle ;
- De s'opposer fermement à ce que la problématique de reconstitution de la nappe soit intégrée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- De porter à la connaissance du public et des principaux intervenants dans ce dossier, les intentions formulées ci-dessus.

DÉCISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. le Président préférerait qu'il s'agisse d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) plutôt que d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

17 – DIVERS

M. le Président annonce l'ouverture effective de la boutique en ligne sur le site internet de la CCW. Chaque personne désirant ainsi réserver une activité ou une entrée au stade nautique pourra le faire directement depuis chez elle ou sur tout support numérique. Il est désormais également possible de payer une recharge de sa carte sydem'pass ou de faire l'acquisition d'un bac à ordures ménagères depuis son domicile.

M. le Président communique sur la suspension des travaux pour la construction de la plateforme de transfert du SYDEME sur le terrain situé à côté de la déchèterie. L'Etat demande aux collectivités de financer le SYDEME alors que lui ne contribue pas. Il s'interroge également sur le rôle de la Région qui possède la compétence « prévention et gestion des déchets ».

M. le Président évoque le rendez-vous qu'il a eu au Ministère de la transition écologique et solidaire auquel étaient conviés également MM. LANG, LAVERGNE et WOJCIECHOWSKI. Le Ministre François de Rugy s'est, par la suite, déplacé sur le site de Carling pour visiter la Centrale Emile HUCHET.

M. le Président regrette l'abandon du projet « Lait Brasseur » du fait d'un délai prévisionnel de réalisation des travaux trop long.

*Il s'interroge sur la nécessité immédiate de construire un bâtiment relais de 3*200 m².*

4 154 abonnés bénéficient désormais de l'offre fibre de la CCW.

M. le Président fait savoir qu'Enes a organisé le 30 octobre, à la salle Baltus, en partenariat avec l'Hélios Gaming School de Freyming-Merlebach, Aux Frontières du Pixel, la ville de Creutzwald, la CCW, la CCFM et Anim'Affaire, une manifestation qui a permis au public de découvrir le potentiel de la fibre optique en alliant scène musicale parallèle sur deux sites distincts, jeux vidéos en réseau et en THD ainsi que d'autres possibilités liées à la fibre optique.

Il annonce la démission de M. LUTZENKO, responsable du service environnement de la CCW. Une offre d'emploi a été publiée.

En réponse à M. BENOIST, M. le Président indique que le futur Leclerc Drive sera implanté sur la partie avant de l'ancien terrain des chanvriers de l'Est.

Avant de clore le Conseil, M. le Président annonce la prochaine date du Conseil : le 13 décembre.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

Jean-Paul DASTILLUNG	
Valentin BECK	
Pierrot MORITZ	
Raymond MAREK	
Thaddée-Jean HERSTOWSKI	
Jean-Luc WOZNIAK	
Michel AMELLA	
Denis BAYART	
Etienne BENOIST	
Marie-Anne BICKAR	
Joëlle BOROWSKI	
Patrick BRUCK	
Joëlle CARMAGNANI	
Fabien CLAISER	
Marie-France DANEL	
Robert DELLA MEA	
Salvatore FIORETTO	
Vincente FISCH	
Gabrielle FREY	
Gaëlle SIMON	
Joséphine GASPARD	
François GATTI	
Eric HELWING	
Jean-Marc LANCELOT	
Nadine MAILLARD	
Helga MALESKA	
Giuseppe MEDDA	
Jean-Claude MICHEL	
Carole PIETTE	
Yolande PRZYBYL	
Roland ROBIN	
Yves TONNELIER	